Fontainebleau



En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 décembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents: Mme BOLGERT, ROUSSEL, M. Mme REYNAUD, M. FLINE, Mme CLER, M. TENDA, INGOLD, Mme JACQUIN, M. Mme BOLLET, DORIN, M. RAYMOND, MAGGIORI, M. Mme M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, BEAUDOUIN, M. Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, PERROT. RONTEIX. Mme GUERNALEC, M. M. Mme LARUE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme DUPUIS (arrivée à 19h37), M. THOMA

Ne prennent pas part au vote:

M. GONDARD, Mme MAGGIORI et M. INGOLD pour la délibération N°22/136 M. VALLETOUX, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL et

Mme BOLLET pour la délibération N°22/141

Etaient représentés:

M. JADAUD pouvoir à M. ROUSSEL Mme MALVEZIN pouvoir à Mme REYNAUD Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLGERT Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. JULIEN Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA

Etait absent:

Mme DUPUIS pour le vote des délibérations N°22/132 à N°22/134

Secrétaire de séance: Mme MAGGIORI

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Association « Sites et cités remarquables de France » - Désignation d'un représentant

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20221216-20221212CM142-DE en date du 16/12/2022 ; REFERENCE ACTE : 20221212CM142

Vu la délibération du conseil municipal n°19/83 du 8 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la ville à l'association « Sites et cités remarquables de France »,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/75 du 10 juillet 2020 désignant M. Frédéric VALLETOUX représentant de la Ville, chargé de siéger au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France »,

Vu les statuts de l'association « Sites et cités remarquables de France » en date du 20 octobre 2020, ci-annexé,

Considérant que les statuts de cette association mentionnent que la Ville doit désigner une personne physique pour la représenter au sein de ladite association,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération du conseil municipal n°20/75 du 10 juillet 2020 et de désigner un nouveau représentant,

Considérant la candidature de Mme BOLLET,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 1er décembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du conseil municipal n°20/75 du 10 juillet 2020.

DECIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner un/une représentant(e) de la ville au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France ».

DESIGNE Mme BOLLET représentante de la Ville, chargée de siéger au sein de l'association « Sites et cités remarquables de France ».

AUTORISE la représentante à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Hélène MAGGIORI

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Pour extrait conforme,

Julien GONDARD

Publié le 16 décembre 2022

Notifié le Certifié exécutoire le 16 decembre 2022